



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°87-2017-066

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE 87**

87-2017-09-04-002 - Arrêté ARS-DD87-98 du 4 septembre 2017 portant modification de la composition du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal Monts et Barrages de Saint-Léonard-de-Noblat (2 pages) Page 4

## **DDCSPP87**

87-2017-07-12-003 - Arrêté portant composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat du département de la Haute-Vienne (1 page) Page 7

87-2017-09-06-003 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'administration générale (2 pages) Page 9

87-2017-09-06-002 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 12

## **Direction Départementale des Territoires 87**

87-2017-08-30-003 - ANAH : Décision de désignation des agents chargés du contrôle sur place (dossier Anah de subvention et conventionnement). (1 page) Page 15

87-2017-08-30-002 - ANAH : Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à plusieurs de ses collaborateurs. (3 pages) Page 17

87-2017-08-31-002 - Arrêté désignant les membres des la Commission d'Amélioration de l'Habitat (2 pages) Page 21

87-2017-09-08-001 - Arrêté réglementant la chasse temporairement aux abords du plan d'eau de saint pardoux (3 pages) Page 24

87-2017-09-06-004 - Décision de subdélégation ordonnancement secondaire (4 pages) Page 28

## **Direction Régionale des Finances Publiques**

87-2017-09-01-016 - 2017 09 01 1er septembre 2017 A3 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'expropriation (3 pages) Page 33

87-2017-09-01-015 - A2-Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale (3 pages) Page 37

87-2017-09-01-018 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au sein du SIP-E de BELLAC. (2 pages) Page 41

87-2017-09-01-019 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au sein du SIP-E de BELLAC. (3 pages) Page 44

87-2017-09-01-017 - Arrêté portant délégation de signature en matière de dispense de versement (1 page) Page 48

87-2017-08-09-003 - CU n° 087-2017-00003 CONVENTION D'UTILISATION DU GROUPEMENT D'INTERVENTION RÉGIONAL de la gendarmerie départementale de la Haute-Vienne (8 pages) Page 50

**Préfecture de la Haute-Vienne**

- 87-2017-09-11-002 - Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 18 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Marie-Annick RAMNOUX chargée du service départemental d'action sociale (1 page) Page 59
- 87-2017-08-31-001 - Arrêté autorisant la sarl WI87 à exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises. (1 page) Page 61
- 87-2017-09-11-001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Sophie LACROIX chargée du service départemental d'action sociale (1 page) Page 63
- 87-2017-07-25-002 - Arrêté renouvelant l'agrément de garde-chasse particulier de M. Daniel PAILLER pour fl'ACCA de Verneuil-sur-Vienne (1 page) Page 65

**Prefecture Haute-Vienne**

- 87-2017-09-07-001 - Arrêté 2017-DL prononçant la distraction - application du régime forestier à des terrains appartenant aux habitants du Mas Lamongerie (2 pages) Page 67

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
HAUTE-VIENNE 87

87-2017-09-04-002

Arrêté ARS-DD87-98 du 4 septembre 2017 portant  
modification de la composition du conseil de surveillance  
de l'Hôpital Intercommunal Monts et Barrages de  
Saint-Léonard-de-Noblat

**Délégation départementale  
de la Haute-Vienne**

**Arrêté n° DD87-98 du 4 septembre 2017**  
portant modification de l'arrêté n° 2010/039 modifié du  
28 mai 2010 fixant la composition nominative du  
conseil de surveillance de l'Hôpital intercommunal  
Monts et Barrages de Saint-Léonard-de-Noblat

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 14 avril 2017 ;

VU l'arrêté n° 2010/039 du 28 mai 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital intercommunal Monts et Barrages de Saint-Léonard-de-Noblat ;

VU le courrier de désignation du Préfet de la Haute-Vienne du 25 août 2017 ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2010/039 du 28 mai 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital intercommunal Monts et Barrages de Saint-Léonard-de-Noblat, est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance de l'Hôpital intercommunal Monts et Barrages – 6 boulevard Carnot – 87400 Saint-Léonard-de-Noblat (Haute-Vienne), établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

3°) au titre des représentants des personnalités qualifiées :

- en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de département : M. le Dr. Michel JACQUET en remplacement de M. René JARS.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

**Article 3** : La directrice adjointe de la délégation départementale de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Le Directeur,



François NEGRIER

DDCSPP87

87-2017-07-12-003

Arrêté portant composition du Conseil de Famille des  
Pupilles de l'Etat du département de la Haute-Vienne

*Arrêté portant composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat du département de la  
Haute-Vienne*

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 224-2 ;
- VU** la loi n°84-422 du 6 juin 1984 relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance et au statut des Pupilles de l'Etat ;
- VU** la loi n°96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption, et notamment l'article 29 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°87-2016-01-20-001 du 20 janvier 2016, fixant la composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat du département de la Haute-Vienne ;
- VU** la lettre de Madame la Présidente de l'association Enfance et Familles d'Adoption 87 du 3 juillet 2017, concernant la représentation de son association au sein du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat du département de la Haute-Vienne ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er.** - L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°87-2016-01-20-001 du 20 janvier 2016, fixant la composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat du département de la Haute-Vienne, est modifié ainsi qu'il suit :

Représentant l'Association Enfance et Famille d'Adoption 87 :

→ titulaire :  
**Madame Laure BANCILLON**  
(mandat jusqu'au 11/07/2023)

→ suppléante :  
**Madame Isabelle GAUVIN**  
(mandat jusqu'au 11/07/2023)

- Le reste sans changement.

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**ARTICLE 3.** - Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

**LIMOGES, le 12 juillet 2017**

**Pour le Préfet,  
Le secrétaire général,**

**Jérôme DECOURS**



DDCSPP87

87-2017-09-06-003

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la  
direction départementale  
de la cohésion sociale et de la protection des populations  
de la Haute-Vienne en matière d'administration générale

*Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale  
de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière  
d'administration générale*

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et modifiant, notamment, les articles 43 et 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 6 mars 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Dominique BAYART en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-2016-04-15-001 du 15 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Dominique BAYART, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'administration générale ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

### Arrête

**Article 1 :** Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée à :

- Mme Christelle ROMANYCK	à l'effet de signer les actes relatifs aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 87-2016-04-15-001 du 15 avril 2016 susvisé
- Mme Agnès JAGUENEAU - M. Thierry DROUILLAS	à l'effet de signer les actes relatifs à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 87-2016-04-15-001 du 15 avril 2016 susvisé
- Mme Jocelyne COLIN - Mme Patricia VIALE - Mme Jocelyne RELIER - Mme Dominique VERGER-CAURO	à l'effet de signer les actes relatifs à l'article 2-1, 2-2, 2-3 et 2-6 de l'arrêté préfectoral n° 87-2016-04-15-001 du 15 avril 2016 susvisé
- Mme Claire GUIMBAUD - M. Jacques GENGEMBRE	à l'effet de signer les actes relatifs à l'article 2-4, 2-5 de l'arrêté préfectoral n° 87-2016-04-15-001 du 15 avril 2016 susvisé
- Mme Christine DELORD - M. Jérôme THERY - Mme Sandra ROUZES	à l'effet de signer les actes relatifs à l'article 2-7, 2-8 et 2-9 de l'arrêté préfectoral n° 87-2016-04-15-001 du 15 avril 2016 susvisé

**Article 2 :** Les agents désignés ci-après bénéficient par ailleurs dans le cadre de leurs attributions, d'une délégation de signature limitée comme suit :

Pour le comité médical : Mme Martine HUGUET,

- demandes d'expertise médicale
- demandes d'avis aux services de médecine de prévention
- validations du service fait par l'expert médical
- diffusion des avis émis

Dans le domaine des droits des femmes et de l'égalité : Mme Sophie RAIX

**Article 3 :** L'arrêté n° 87-2016-09-01-004 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est abrogé.

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 5 :** Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 6 septembre 2017

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations  
de la Haute-Vienne

Jean-Dominique BAYART

DDCSPP87

87-2017-09-06-002

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la  
Direction départementale  
de la cohésion sociale et de la protection des populations

*Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale  
de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière  
d'ordonnancement secondaire*

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et modifiant, notamment, les articles 43 et 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 6 mars 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Dominique BAYART en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-2016-04-12-001 du 12 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Dominique BAYART, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

### Arrête

**Article 1 :** Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée afin de signer tous documents administratifs et décisions portant sur les domaines définis aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 87-2016-04-12-001 du 12 avril 2016 susvisé à :

	Titres et Programmes
Mme Christelle ROMANYCK Mme Agnès JAGUENEAU M. Thierry DROUILLAS	Titre III des programmes 134 - 135 - 177 - 181 - 206 - 333 action 1 Titre VI des programmes 104 - 177 - 206 - 304 Programmes 137 - 147 - 157
Mme Christine DELORD M. Jérôme THERY Mme Sandra ROUZES	Titre III du programme 206 Titre VI du programme 206
M. Jérôme THERY Mme Sandra ROUZES	Titre III du programme 181
Mme Agnès JAGUENEAU M. Thierry DROUILLAS <i>en tant que valideurs CHORUS</i>	Titre III des programmes 134 - 135 - 177 - 181 - 206 - 333 action 1 Titre VI des programmes 104 - 177 - 206 - 304 Programmes 137 - 147 - 157

**Article 2 :** L'arrêté n° 87-2016-04-12-004 du 12 avril 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est abrogé.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 4 :** Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 6 septembre 2017

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations  
de la Haute-Vienne

Jean-Dominique BAYART

Direction Départementale des Territoires 87

87-2017-08-30-003

ANAH : Décision de désignation des agents chargés du  
contrôle sur place (dossier Anah de subvention et  
conventionnement).

**Décision de désignation des agents chargés du contrôle sur place  
(Dossiers Anah de subvention et conventionnement)**

**DÉCISION n° 2017-05**

Vu les articles L.321-1, L.321-4 et L.321-8, R.321-12 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 17-B du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

M. Didier BORREL, délégué adjoint de l'Anah dans le département de la Haute-Vienne, en vertu de la décision du 28 août 2017,

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** :

Dans le département de la Haute-Vienne, les agents de la Direction Départementale des Territoires, désignés ci-après :

- Mme Dominique GENOUDET,
- Mme Karine CANAVATE,
- Mme Marie-Laure CHABERNAUD,
- Mme Sandrine DINTRAS
- Mme Élisabeth FARCIN,
- Mme Justine GRAVAT,

sont mandatés pour contrôler sur place tout élément lié à une demande de subvention ou de conventionnement de logements.

**Article 2** :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.



Direction Départementale des Territoires 87

87-2017-08-30-002

ANAH : Décision de subdélégation de signature du  
délégué adjoint de l'Agence à plusieurs de ses  
collaborateurs.

**Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à  
plusieurs de ses collaborateurs**

**DECISION n°2017-04**

M. Didier BORREL, délégué adjoint de l'Anah dans le département de la Haute-Vienne, en vertu de la décision du 28 août 2017,

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** :

Délégation est donnée à :

- Mme SAADE Marion, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Vienne,
- M. PRÉVOST REVOL Benoît, chef du service urbanisme habitat,
- Mme GENOUDET Dominique, responsable de l'unité logement,
- Mme CANAVATE Karine, adjointe à la responsable de l'unité logement,

aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR<sup>1</sup>, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

---

<sup>1</sup> Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

#### **Article 2 :**

Délégation est donnée à :

- Mme SAADE Marion, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Vienne,
  - M. PREVOST REVOL Benoît, chef du service urbanisme habitat,
- aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.

#### **Article 3 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à :

- Mme SAADE Marion, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Vienne,
  - M. PREVOST REVOL Benoît, chef du service urbanisme habitat,
  - Mme GENOUDET Dominique, responsable de l'unité logement,
  - Mme CANAVATE Karine, adjointe à la responsable de l'unité logement,
- aux fins de signer :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.  
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

#### **Article 4 :**

Délégation est donnée à Mme CHABERNAUD Marie-Laure, Mme DINTRAS Sandrine, Mme FARCIN Elisabeth et Mme GRAVAT Justine, instructrices, aux fins de signer :

- les accusés de réception.

#### **Article 5 :**

La présente décision prend effet à compter du 30 août 2017.

**Article 6 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressé(e)s.

**Article 7 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2017-08-31-002

Arrêté désignant les membres de la Commission  
d'Amélioration de l'Habitat

## Arrêté

### désignant les membres de la commission locale d'amélioration de l'habitat

#### **Le préfet de la Haute-Vienne,**

Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 321-10 ;

Vu les propositions des différents organismes consultés ;

Sur proposition du délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat dans le département ;

## ARRÊTE

#### **Article 1 :**

La commission locale d'amélioration de l'habitat de la Haute-Vienne est constituée ainsi :

#### ***Membre de droit :***

– le délégué de l'agence dans le département ou son représentant, président,

#### ***Membres nommés en qualité de représentant des propriétaires :***

– titulaire : M. Jacques BARRET  
– suppléant : Mme Valérie BERLEMONT

#### ***Membres nommés en qualité de représentant des locataires :***

– titulaire : Mme Francine SERVOLE  
– suppléant : M. Armand METZINGER

#### ***Membres nommés en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :***

– titulaire : M. Patrick SAPIN, directeur de l'ADIL  
– suppléant : M. Cédric SOUS, ADEME

#### ***Membres nommés en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social :***

– titulaire : M. Didier LADRAT, conseil départemental  
Mme Jocelyne RELIER, DDCSPP de la Haute-Vienne  
– suppléants : Mme Cécile FEIRRERA-ANACLET, conseil départemental  
Mme Marie-Christine GARDEY, conseil départemental

#### ***Membres nommés en qualité de représentants des organismes collecteurs associés de l'union d'économie sociale pour le logement***

– titulaires : M. Frédéric GRANGER, représentant d'Action Logement Services  
– suppléant : M. Jean-Yves VIAU, directeur et représentant d'Action Logement Services

**Article 2 :**

Le mandat des membres est d'une durée de trois ans. Ce mandat est renouvelable dans les conditions fixées à l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le délégué adjoint de l'agence dans le département sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2017-09-08-001

Arrêté réglementant la chasse temporairement aux abords  
du plan d'eau de saint pardoux





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale  
des territoires

Service eau environnement forêt et risques

dossier suivi par : Aude Lecoeur

tél. : 05 55.12.90.59 – fax : 05.55.12.90.69

courriel : chasse.ddt-87@equipement.agriculture.gouv.fr

## ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CHASSE TEMPORAIREMENT AUX ABORDS DU PLAN D'EAU DE SAINT PARDoux

Le préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 422-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2215-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2017 fixant les dates d'ouverture, de clôture et les modalités de la chasse pour la campagne 2017-2018 dans le département de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du XX autorisant la vidange du lac de Saint Pardoux ;

Vu la consultation des maires des communes de Saint-Pardoux, Razès, Compreignac et Saint-Symphorien-sur-Couze sans retour négatif ;

Vu l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant le nombre important de visiteurs prévus sur le site du barrage de Saint-Pardoux à l'occasion de la vidange totale du plan d'eau, et en particulier durant l'assec qui aura lieu durant les mois d'octobre et novembre et durant les opérations de pêche ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité du public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

### ARRÊTE

Article 1 : Tout tir et port d'arme liés à une action de chasse sont interdits dans les zones délimitées et la bande de 100 m autour du lac, définies sur le plan joint en annexe au présent arrêté,

**du 10 septembre 2017 au 31 décembre 2017 inclus.**

Article 2 : En cas de dégâts importants aux cultures, des battues pourront être autorisées ponctuellement, sur demande à la direction départementale des territoires de Haute-Vienne, au moins 48 heures avant la battue. La DDT en informera le conseil départemental.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours administratif ;
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture , le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs, les maires des communes concernées, les présidents des territoires de chasse concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au lieutenant de louveterie, au chef du service départemental de l'ONCFS et au commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne.

A Limoges, le

**08 SEP. 2017**

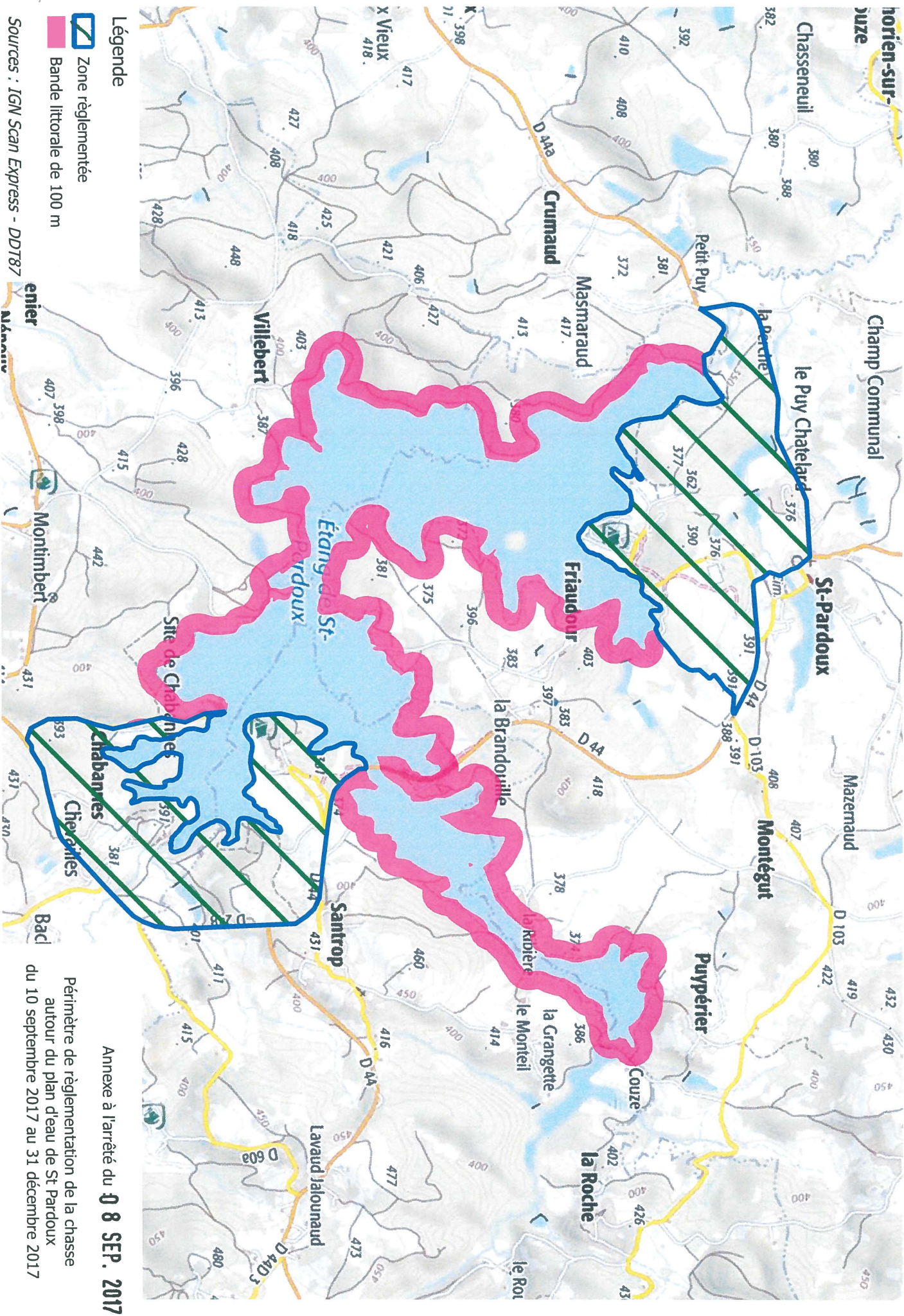
le préfet

*Pour le Préfet*


Le Secrétaire Général.



Jérôme DECOURS



Légende

 Zone réglementée

 Bande littorale de 100 m

Annexe à l'arrêté du **08 SEP. 2017**

Périmètre de réglementation de la chasse  
autour du plan d'eau de St Pardoux  
du 10 septembre 2017 au 31 décembre 2017

Sources : IGN Scan Express - DDT87

# Direction Départementale des Territoires 87

87-2017-09-06-004

## Décision de subdélégation ordonnancement secondaire

*Décision de subdélégation du DDT, à plusieurs de ses collaborateurs, en matière  
d'ordonnancement secondaire*

direction départementale  
des territoires

secrétariat général

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR  
DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE  
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 5 DU DÉCRET DU 29  
DÉCEMBRE 1962 PORTANT RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA COMPTABILITÉ  
PUBLIQUE**

**Le directeur départemental des territoires,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2016, portant nomination de monsieur Raphaël LE MEHAUTÉ, en qualité de préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 juillet 2017, nommant monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 16 juillet 2015, nommant madame Marion SAADÉ directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

**DÉCIDE**

**Article 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui a été conférée en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP visés par l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017, est exercée par madame Marion SAADÉ, directrice départementale des territoires adjointe.

**Article 2 :** Dans le cadre de leurs attributions respectives, subdélégation de signature est également donnée aux chefs de service et adjoint cités ci-après, afin de signer les actes et documents relatifs à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP suivants :

<b>Prénom NOM</b>	<b>Fonction</b>	<b>Intitulé du BOP</b>	<b>Numéro du BOP</b>
Éric HULOT	Chef du service eau, environnement, forêt et risques (SEEFR)	Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières	149
		Paysages, eau et biodiversité	113
		Prévention des risques	181
		Sécurité et éducation routières	207
Pierre-Yves MOREAU	Secrétaire général (SG)	Paysages, eau et biodiversité	113
		Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
		Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières	149
		Prévention des risques	181
		Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206
		Sécurité et éducation routières	207
		Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
	Germain LAURENT	Adjoint au secrétaire général (SG)	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées			333
Opérations immobilières déconcentrées			724
Benoît PRÉVOST REVOL	Chef du service urbanisme et logement (SUL)	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Christine SAINT-MARTIN	Cheffe du service économie agricole par intérim (SEA)	Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières	149
		Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206

**Article 3 :** La décision de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 29 août 2017 est abrogée.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le **06 SEP. 2017**

Le directeur départemental des territoires



Didier BORREL

0 2 5 5 9 1 5



# Direction Régionale des Finances Publiques

87-2017-09-01-016

2017 09 01 1er septembre 2017 A3 - Arrêté portant  
délégation de signature en matière d'expropriation

*Arrêté portant délégation de signature en matière d'expropriation*

### **Arrêté portant délégation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R.1212-12 ;

Vu le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux, première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant promotion, nomination, intégration, détachement et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques et portant nomination de Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 1er février 2017, la date d'installation de Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, administratrice générale des finances publiques dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué, par les articles R.1212-9 à R.1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 DU 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 de décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux, première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

## Arrête :

**Art.1er.** - Les personnes suivantes sont désignées pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Haute-Vienne en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et le cas échéant, devant la Cour d'Appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'État ;
- et sur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R.1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre susvisé :

Nom	Prénom	Grade	
DESMARETS	Matthieu	administrateur des finances publiques	Délégation générale
HILAIRE	Josette	inspectrice principale des finances publiques	Délégation générale
VOISIN	Corinne	inspectrice des finances publiques	Délégation restreinte au département de la Haute-Vienne

**Art.2.** - Délégation de signature est donnée, à l'effet d'exercer la fonction de commissaire du Gouvernement auprès de la chambre spéciale des expropriations de la Cour d'Appel de Limoges pour les seules affaires relevant de leurs départements d'affectation, aux personnes suivantes :

Nom	Prénom	Grade	
DESMARETS	Matthieu	administrateur des finances publiques	Délégation restreinte au département de la Haute-Vienne
HILAIRE	Josette	inspectrice principale des finances publiques	Délégation restreinte au département de la Haute-Vienne
VOISIN	Corinne	inspectrice des finances publiques	Délégation restreinte au département de la Haute-Vienne
DESSUGE-VIDRIS	Marie-Céline	administratrice des finances publiques adjointe	Délégation restreinte au département de la Creuse
DEVERGE	Isabelle	inspectrice principale des finances publiques	Délégation restreinte au département de la Creuse
GUERLOU	Stéphane	inspecteur des finances publiques	Délégation restreinte au département de la Creuse

**Art.3.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er juin 2017.

**Art.4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne, notifié aux intéressés et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 1er septembre 2017.

**L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

**Isabelle ROUX-TRESCASES**

# Direction Régionale des Finances Publiques

87-2017-09-01-015

## A2-Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale

*A2-Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale*



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Limoges, le 1er septembre 2017.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA HAUTE-VIENNE  
31, rue Montmailler  
87 043 LIMOGES Cedex

**Arrêté portant délégation de signature**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant promotion, nomination, intégration, détachement et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques et portant nomination de Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 1er février 2017, la date d'installation de Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, administratrice générale des finances publiques dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne

**Arrête :**



**Article 1 :** Délégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous désignées, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

1 - émettre, au nom de l'administration, tout avis d'évaluation domaniale :

Prénom	Nom	Grade	Limite de délégation : valeur vénale d'immeubles et fonds de commerce	Limite de délégation : estimations en valeur locative
Matthieu	DESMARETS	administrateur des finances publiques	3 000 000 €	500 000 €
Josette	HILAIRE	inspectrice principale des finances publiques	1 500 000 €	200 000 €
Corinne	VOISIN	inspectrice des finances publiques	1 500 000 €	200 000 €

Lorsqu'il est chargé d'effectuer l'intérim de la directrice départementale, M. Matthieu DESMARETS bénéficie de la délégation générale.

1. bis : émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale à l'exception des avis relatifs à la conformité du projet immobilier avec les orientations de la politique immobilière de l'État :

Prénom	Nom	Grade	Limite de délégation : valeur vénale d'immeubles et fonds de commerce	Limite de délégation : Estimations en valeur locative
Marc	BESANÇON	inspecteur des finances publiques	200 000 €	30 000 €
Philippe	GOUTORBE	inspecteur des finances publiques	200 000 €	30 000 €
Stéphane	LABROUSSE	inspecteur des finances publiques	200 000 €	30 000 €
Nadine	LEBRAUD	inspectrice des finances publiques	200 000 €	30 000 €
Murielle	RICHEFORT	inspectrice des finances publiques	200 000 €	30 000 €

2 - fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;

Prénom	Nom	Grade	Limite de délégation : Opérations de gestion	Limite de délégation : Opérations d'aliénation
Matthieu	DESMARETS	administrateur des finances publiques	délégation générale	
Josette	HILAIRE	inspectrice principale des finances publiques	délégation générale	
Corinne	VOISIN	inspectrice des finances publiques	délégation générale	

3 - suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite de délégation : assiette</b>	<b>Limite de délégation : Recouvrement</b>
Matthieu	DESMARETS	administrateur des finances publiques	délégation générale	
Josette	HILAIRE	inspectrice principale des finances publiques	délégation générale	
Corinne	DORCET	inspectrice des finances publiques	-	À concurrence de sa délégation accordée par ailleurs sans toutefois être opposable aux tiers

**Article 2 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2017.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et affiché dans les locaux de la direction départemental des finances publiques de la Haute-Vienne. Il sera notifié aux intéressés.

Fait à Limoges, le 1er septembre 2017

**L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

**Isabelle ROUX-TRESCASES**



# Direction Régionale des Finances Publiques

87-2017-09-01-018

## Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au sein du SIP-E de BELLAC.

*Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au sein du  
SIP-E de BELLAC.*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE BELLAC  
1 RUE THIERS BP 58  
87300 BELLAC

## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le Comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de BELLAC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme EVRARD Florence, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du Service des Impôts des Entreprises de BELLAC, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder

9 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NEIGRAUD Pascale	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	9 mois	10 000 €
MICHELET Marie	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	9 mois	10 000 €
SCHILLINGER Gérard	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	9 mois	10 000 €
STEELANDT Catherine	Agent	2 000 €	-	-	-

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la HAUTE-VIENNE.

A BELLAC, le 01 Septembre 2017  
Le Comptable,  
Responsable du Service des Impôts des Entreprises

Bernard HENIQUE

# Direction Régionale des Finances Publiques

87-2017-09-01-019

## Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au sein du SIP-E de BELLAC.

*Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au sein du  
SIP-E de BELLAC.*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE BELLAC  
1 RUE THIERS BP 58  
87300 BELLAC

## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le Comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de BELLAC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme EVRARD Florence, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de BELLAC, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CHATAGNON Maryse		
LAPLAGNE Patrice		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DAUGE Christine		
FIOT Bernadette		
JOANNIN Nicole		
RESTOUEIX Yveline		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAPLAGNE Patrice	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	9 mois	10 000 €
PAROCHE Patrick	Agent des Finances Publiques	10 000 €	9 mois	10 000 €

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la HAUTE-VIENNE.

A BELLAC, le 01 Septembre 2017  
Le Comptable,  
Responsable du Service des Impôts des Particuliers,

Bernard HENIQUE



# Direction Régionale des Finances Publiques

87-2017-09-01-017

## Arrêté portant délégation de signature en matière de dispense de versement

*Arrêté portant délégation de signature en matière de dispense de versement*



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU LIMOUSIN ET DE LA HAUTE-VIENNE  
31, Rue Montmailler  
87043 Limoges Cedex**

Limoges, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

### **Arrêté portant délégation de signature**

**L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 15 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 431 à son annexe III.

#### **Arrête :**

**Article 1.** – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre des décisions accordant la dispense de versement, la refusant ou constatant la force majeure au nom de la Directrice départementale des finances publiques, aux agents dont les noms suivent :

M. Matthieu DESMARETS, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique ;

Mme Françoise GAYTON-SEGRET, Administratrice des finances publiques, directrice du pôle gestion fiscale ;

Mme Florence LECHEVALIER, Administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources ;

**Article 2.-** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

A Limoges, le 1<sup>er</sup> septembre 2017,

**L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

**Isabelle ROUX-TRESCASES**

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2017-08-09-003

CU n° 087-2017-00003 CONVENTION  
D'UTILISATION DU GROUPEMENT  
D'INTERVENTION RÉGIONAL de la gendarmerie  
*CU n° 087-2017-00003 CONVENTION D'UTILISATION DU GROUPEMENT*  
*départementale de la Haute-Vienne*  
*D'INTERVENTION RÉGIONAL de la gendarmerie départementale de la Haute-Vienne*

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:- :- :-

*PREFECTURE DE LA HAUTE VIENNE*

-:- :- :-

CONVENTION D'UTILISATION  
DU GROUPEMENT D'INTERVENTION REGIONAL

n° 087-2017-0003

-:- :- :-

*Le 9 août 2017*

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne, dont les bureaux sont à Limoges, 31 rue Montmaillier, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté n° 87-2017-02-01-003 du 1<sup>er</sup> février 2017 ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne représenté par le Colonel François BONAVIDA , Commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne, dont les bureaux sont à Limoges, 119 rue Victor Thuillat, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de la Haute-Vienne, et sont convenus du dispositif suivant :

**EXPOSE**

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice des missions du Groupement d'Intervention Régional (GIR), la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé quartier Beaublanc à Limoges, 101 avenue Montjovis.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

*MC.* 

## CONVENTION

### *Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 2313-1 à R. 2313-5 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

Dans l'ensemble immobilier dénommé quartier Beaublanc appartenant à l'Etat sis à Limoges, 101 avenue Montjovis, pour les bâtiments 104, 105 et 106 édifiés sur la parcelle cadastrée BM n° 192, et enregistré dans Chorus sous le n°158924, tel qu'ils figurent sur le plan en annexe 1 .

S'agissant d'une emprise comportant plusieurs bâtiments, un état récapitulatif figure en annexe 2 .

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2018, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

### Article 4

#### *Etat des lieux*

- Sans objet -

### Article 5

#### *Ratio d'occupation*

Cet article concerne uniquement les bâtiments constitués majoritairement de bureaux, tels que décrits en annexe. Les surfaces des bâtiments concernés sont les suivantes:

**Bâtiment 104**

Surface hors œuvre nette ( SHON ) : 266 m<sup>2</sup>

Surface utile brute ( SUB ) : 151 m<sup>2</sup>

Surface utile nette ( SUN ) : 94 m<sup>2</sup>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le nombre de postes de travail est de 10. En conséquence, le ratio d'occupation du bâtiment s'établit à 9,4 mètres carrés par agent.

**Article 6***Étendue des pouvoirs de l'utilisateur*

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

**Article 7***Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

**Article 8***Responsabilité*

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

**Article 9***Entretien et réparations*

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleurs et preneurs en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

## Article 10

### *Engagements d'amélioration de la performance immobilière*

Il est convenu d'un commun accord entre le propriétaire et l'utilisateur que l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 fait l'objet d'engagements d'amélioration de la performance immobilière, pour les bâtiments consacrés exclusivement à l'usage de bureaux. Dans ce cas, les ratios d'occupation des bâtiments désignés à l'article 5 seront ceux figurant en annexe.

A chacune de ces dates, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le préfet informera le ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les schémas pluriannuels de stratégies immobilières (SPSI) validés.

## Article 11

### *Loyer*

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de 4267 euros (soit 3464 € au titre du bâtiment 104 et 803 € au titre du bâtiment 105), payable d'avance au comptable spécialisé du Domaine, 3 Avenue du Chemin de Presles à 94417 Saint Maurice cedex sur la base d'un avis d'échéance adressé par le centre de services partagés de la direction nationale des interventions domaniales

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

## Article 12

### *Révision du loyer*

Le loyer sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié à cette date par l'institut national de la statistique et des études économiques. Le niveau de départ de l'indice est le dernier publié par l'Insee au 1<sup>er</sup> janvier de la prise d'effet (article 3) de la convention.

## Article 13

### *Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de un, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

## Article 14

### *Terme de la convention*

#### 14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2025.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

#### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.
- d) Lorsque le SPSI validé par le préfet décidera d'une nouvelle implantation de service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

### Article 15

#### *Pénalités financières*

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

Le représentant de l'administration  
chargée des domaines,

Le préfet,

Visa du contrôleur financier régional,  
Sans objet



Département :  
HAUTE VIENNE

Commune :  
LIMOGES

Section : BM  
Feuille : 000 BM 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/02/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

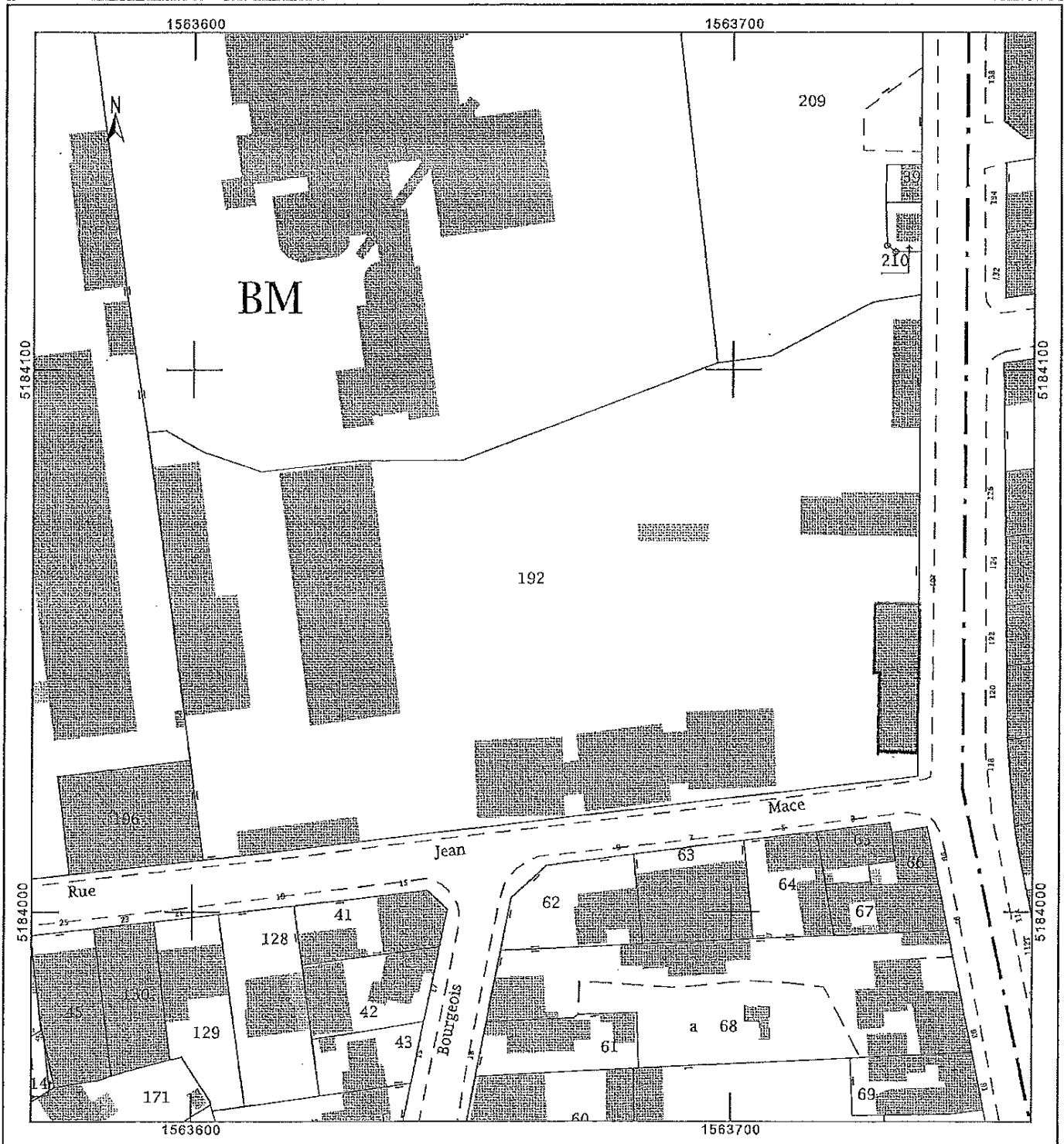
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Annexe n°1

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des Impôts foncier suivant :  
LIMOGES  
Centre des Finances Publiques 30, Rue  
Cruveilhier 87050  
87050 LIMOGES Cedex 2  
tél. 05/55/45/59/07 -fax  
Réception de 8h30 à 12h et de 13h à 16h

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ANNEXE DE LA CONVENTION n° 087-2017-0003

NOM DU SITE	GIR
UTILISATEUR	GENDARMERIE
ADRESSE	101 AVENUE MONTLOUIS
LOCALITE	LIVOGES
CODE POSTAL	97150
DEPARTEMENT	HAUTE-VIENNE
REF CADASTRALES	BM 192
EMPRISE (m2)	224

Date prise d'effet de la convention : 01/01/17 ans  
 Durée (par défaut) : ans  
 Intervalle contrôle (par défaut) : m2/Pdt  
 Ratio cible (par défaut) :  
 Date de fin de la convention :

SHON GLOBALE	m <sup>3</sup>
SUB GLOBALE	m <sup>3</sup>
SUN GLOBALE	m <sup>3</sup>
RATIO MOYEN (*)	m <sup>3</sup> /Pdt

N° CHORUS de l'unité économique	N° CHORUS du bâtiment	N° CHORUS de la surface louée	IDENTIFICATION DE LA SURFACE			MESURAGES			CONTROLES INTERMEDIARIS			Date de sortie anticipée du bâtiment	
			Désignation générale (bâtiment, terrain)	Désign. surface louée	Réf. cadastrales (parcelle et différentiel de site)	SHON (m <sup>3</sup> )	SUB (m <sup>3</sup> )	SUN (m <sup>3</sup> )	Surface louée (m <sup>2</sup> )	Surface cible (m <sup>2</sup> )	Surface réalisée (m <sup>2</sup> )		Surface restante (m <sup>2</sup> )
15824	24891	10	BM 104 BUREAU GIR	BUREAU		266	151	94	94	10	9,4	13 854,00 €	
15824	30989	54	BM 105 SALLE DE REUNION GIR	AUTRE NATURE D'UTILISATION		72	35	35	35			3 211,00 €	
15824	261770	66	BM 106 STOCKAGE GIR	AUTRE NATURE D'UTILISATION		22	13	0	0			0,00 €	
			TOTAL			360	199	129	129			17 065,00 €	

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-09-11-002

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 18 avril 2017  
portant délégation de signature à Mme Marie-Annick  
RAMNOUX chargée du service départemental d'action  
sociale

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

**ARRÊTÉ**  
**abrogeant l'arrêté préfectoral du 18 avril 2017**  
**portant délégation de signature à Mme Marie-Annick RAMNOUX**  
**chargée du service départemental d'action sociale**

LE PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MÉHAUTÉ Préfet de la Haute-Vienne, publié au Journal Officiel de la République le 19 décembre 2015 ;

Vu la note de service chargeant Mme Marie-Annick RAMNOUX, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, de la responsabilité du service départemental d'action sociale ;

Vu l'arrêté n° 87-2016-103 du 12 décembre 2016 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Vienne, modifié par arrêté n° 87-2017-04-07-001 du 7 avril 2017 ;

Vu la décision préfectorale du 7 avril 2017 relative à la nomination des agents de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Vienne, modifiée le 7 juillet 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté préfectoral du 18 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Marie-Annick RAMNOUX est abrogé.

**Article 2** : le secrétaire général de la préfecture et le directeur des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 11 septembre 2017

Le Préfet

*Signé*

Raphaël LE MÉHAUTÉ

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-08-31-001

Arrêté autorisant la sarl WI87 à exercer l'activité de  
domiciliaire d'entreprises.

*Arrêté autorisant la sarl WI87 à exercer l'activité de domiciliaire d'entreprises.*

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La société dénommée SARL WI87 (située à LIMOGES, 23 rue Jean Jaurès, immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 19 juillet 2017 et représentée par Messieurs Sébastien GAGNEUR, Patrick MOLE et Guenaël SESOSTRIS, en qualité de gérants, est agréée pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises, conformément aux dispositions susvisées.

**ARTICLE 2** – L'agrément est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** – Tout changement substantiel dans les indications contenues au dossier doit être déclaré dans un délai de deux mois aux services préfectoraux.

**ARTICLE 4** – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Date de signature du document : le 31 août 2017

Signataire : Benoît D'ARDAILLON, directeur de la citoyenneté, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-09-11-001

Arrêté portant délégation de signature à Mme Sophie  
LACROIX chargée du service départemental d'action  
sociale



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à Mme Sophie LACROIX,**  
**chargée du service départemental d'action sociale**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Préfet de la Haute-Vienne, publié au Journal Officiel de la République le 19 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-2016-103 du 12 décembre 2016 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Vienne, modifié par arrêté n° 87-2017-04-07-001 du 7 avril 2017 ;

Vu la décision préfectorale du 7 avril 2017 relative à la nomination des agents de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Vienne, complétée le 7 juillet 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation est donnée à Mme Sophie LACROIX, chargée du service départemental d'action sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances courantes : invitations.
- les visas et arrêtés des pièces et documents destinés à être annexés aux mandats de paiement : service fait et contrôle du montant de la facture.

**Article 2** : le secrétaire général de la préfecture et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 11 septembre 2017

Le Préfet,

*signé*

Raphaël LE MÉHAUTÉ



Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-07-25-002

Arrêté renouvelant l'agrément de garde-chasse particulier  
de M. Daniel PAILLER pour l'ACCA de  
Verneuil-sur-Vienne

*Arrêté renouvelant l'agrément de garde-chasse particulier de M. Daniel PAILLER pour l'ACCA de  
Verneuil-sur-Vienne*

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT de Monsieur Daniel PAILLER  
en qualité de garde particulier assermenté**

**ARTICLE 1er** - Le renouvellement d'agrément est accordé à Monsieur Daniel PAILLER en qualité de garde-chasse particulier le chargeant de la surveillance de la chasse sur les territoires soumis à l'action de l'A.C.C.A. de Verneuil-sur-Vienne, dont M. VALADE est président, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. PAILLER a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

**ARTICLE 3** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. PAILLER doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 4** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, (direction des libertés publiques et des affaires juridiques –sous-direction des libertés publiques – bureau de la liberté individuelle) ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES.

**ARTICLE 6** - La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le procureur de la république, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Haute-Vienne, le maire de la commune de Verneuil-sur-Vienne et Monsieur VALADE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Signé le 25 juillet par Mme la directrice de cabinet, Angélique ROCHER-BEDJOUJOU

Prefecture Haute-Vienne

87-2017-09-07-001

Arrêté 2017-DL prononçant la distraction - application du  
régime forestier à des terrains appartenant aux habitants du  
Mas Lamongerie



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité  
Bureau du Contrôle de  
Légalité et de l'Intercommunalité

ARRETE 2017-DL

COMMUNE DE LA PORCHERIE

Prononçant la distraction/application du régime forestier  
à des terrains appartenant aux habitants du Mas de Lamongerie  
sis sur la commune de La Porcherie

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE  
*Chevalier de la légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2 et R 214-8 du Code Forestier,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Lamongerie, en date du 19 juin 2017 ;

VU le rapport de l'Office national des forêts en date du 21 juillet 2017 ;

Vu les relevés de propriété ;

VU les plans des lieux ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est distraites du régime forestier la parcelle désignée ci-après appartenant précédemment aux habitants du Mas, commune de Lamongerie sise sur la commune de La Porcherie, pour une surface totale de 9ha 35a 20ca :

**Territoire communal de La Porcherie**

Section	N°	Lieu-dit	Surface totale cadastrale	Surface concernée	Observations
ZT	10	La Forêt du Bessaud	9ha 35a 20ca	9ha 35a 20ca	
<b>sous total ancienne FS du Mas</b>			<b>9ha 35a 20ca</b>	<b>9ha 35a 20ca</b>	


**Article 2** : Le régime forestier est appliqué sur la parcelle précédente suite à son transfert à la commune de Lamongerie.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Porcherie.

**Article 4** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, Monsieur le Directeur de l'Agence Territoriale de l'Office National des Forêts à LIMOGES, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de La Porcherie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 7 SEP. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Jérôme DECOURS

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°2000-115 du 22/11/2000 modifiant le code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois. Un recours gracieux peut être exercé également. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. De plus, le "silence gardé, pendant plus de deux mois, sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet" (art R 421-2 du code précité)